

b) ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée par le Club et cet intermédiaire.

ARTICLE 6 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur :

Short et chemisette ou tee short obligatoire (ex : pas de torse nu et pas de maillot de bain)

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

ARTICLE 5 – Entretien

Les courts ainsi que les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Il est nécessaire de passer la traîne et le balai sur les courts de tennis en terre battue à la fin de chaque partie.

ARTICLE 6 – Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité sportive que le tennis est interdite sur les courts.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tous litiges en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 7

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

LE COMITE DE DIRECTION

le 21/01/20



ARTICLE 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction.

ARTICLE 2 – Licence

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuel lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis ou du padel (y compris au cours de déplacements, animation... pour le compte du Club) ;
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

ARTICLE 3 – Accès au courts

a) L'ACCES GENERAL ET RESERVATIONS SUR LE SITE INTERNET DEDIE.

Accès général

- L'accès aux courts est réservé aux membres du Club, licenciés, à jour de leurs cotisations.
- La réservation n'est valide que si elle est honorée par 2 réservations sur le site Tenup avant la partie.
- La réservation peut s'effectuer par internet ou par téléphone aux heures de permanences : au 02 35 83 66 33.

RESERVATIONS

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du COMITE DE DIRECTION (compétition, enseignement, animation...).